

	
Délibération n° 17	Conseil Municipal du Mercredi 10 juin 2020
Service Urbanisme – Service juridique	Domaine de compétence : 2.1 – Document d'urbanisme
Le Mercredi dix Juin deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 03/06/2020</p> <p>Membres présents : 32 puis 33 (arrivé de Sébastien BAILLET à 18 h 50)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 2 puis 1</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 12/06/2020</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoint, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Catherine SIBLISKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Xavier BRASSART conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET (arrivé à 18 h 50) à Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR</p> <p>Absent (s) excusé (s) :</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT</p>
Objet : financement d'équipement public exceptionnel	
Rapporteur :	
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de la participation financière de la SA D'HLM HABITAT HAUTS DE FRANCE aux travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité, en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les dispositions de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'arrêté du Maire n° PA 0623181900001, en date du 16 avril 2020, accordant le permis d'aménager au profit de SA D'HLM HABITAT HAUTS DE FRANCE pour l'aménagement d'un lotissement constitué de 31 lots, rue du Château d'Eau / rue

Edith Mary GARNER, sur les parcelles enregistrées au cadastre en section AR 66p, 67p, 68p, 69, 70, 71 et 139 ;

Considérant la proposition de « contribution financière »,

établie par la société ENEDIS en date du 13/01/2020 ; établissant, sur le besoin d'une puissance de raccordement du projet de « 372 kVA triphasé », un montant des travaux à 5 118,12 euros H.T. ;

Considérant le projet de la convention entre la VILLE D'ETAPLES-sur-MER et la SA D'HLM HABITAT HAUTS DE FRANCE portant participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels, en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme , établissant le concours financier de la SA D'HLM HABITAT HAUTS DE FRANCE à hauteur de 5 118,12 euros H.T. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'engager les travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité conformément à la proposition de « contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité », définie par la société ENEDIS en date du 13/01/2020 ; établissant, sur le besoin d'une puissance de raccordement du projet de « 372 kVA triphasé », un montant total des travaux à hauteur de 5 118,12 euros H.T. ;
- de fixer, au titre de la réalisation d'équipements publics exceptionnels au sens de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme, le concours financier de la SA D'HLM HABITAT HAUTS DE FRANCE à un montant de 5 118,12 euros H.T. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la VILLE D'ETAPLES-sur-MER et la SA D'HLM HABITAT HAUTS DE FRANCE portant participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels, en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme, à intervenir entre la commune et la SA D'HLM HABITAT HAUTS DE FRANCE, au titre de la desserte électrique d'un lotissement constitué de 31 lots, rue du Château d'Eau / rue Edith Mary GARNER, sur les parcelles enregistrées au cadastre en section AR 66p, 67p, 68p, 69, 70, 71 et 139.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 12 Juin 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.